

**Objet :** *Réglementation temporaire de la circulation*  
*Création de conduite télécom souterraine*

Le Maire de la Commune de Saint-Jean de Gonville (Ain),

**VU** les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article R 411 du Code de la Route,

**VU** l'article R 610-5 du Code Pénal,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

**CONSIDERANT** que des travaux de création de conduite télécom souterraine devront être réalisés Vie de l'Etraz, route de Goisin, rue de l'Eglise et rue du Champ de Foire par l'entreprise MARAIS TP, avenue du Général de Gaulle 04310 PEYRUIS à compter du 30 janvier 2023 et nécessitent une réglementation temporaire de la circulation.

– A R R Ê T É –

**Article 1 :** Sur la Vie de l'Etraz, la route de Goisin, la rue de l'Eglise et la rue du Champ de Foire situées en agglomération, la circulation de tous les véhicules sera réglementée par la mise en place d'une circulation alternée par feux tricolores dans le sens des points de repères décroissants.

**Article 2 :** Cette réglementation sera applicable à compter du 30 janvier 2023 pour une durée de 60 jours, selon les besoins du chantier.

**Article 3 :** Cette réglementation sera portée à la connaissance des usagers par la mise en place de la signalisation réglementaire par MARAIS TP (04).

**Article 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Thoiry,
- Monsieur l'Ingénieur en Chef du Conseil Général de Péron,
- L'entreprise MARAIS TP, avenue du Général de Gaulle 04310 Peyruis.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Le Maire,  
Michel BRULHART

